

DECRET N° 88-398 du 4 Octobre 1988

portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 79-50 du 19 Octobre 1979 portant création du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises (CPPE) ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- SUR Proposition du Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 14 Septembre 1988,

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises (CPPE) les personnes ci-après désignées :

- Camarades :
- Pierre Atadé ZANOU : Directeur du Travail ; Représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;
 - Jean Yao TOSSAVI : Chef du Service Etude et Synthèse de la Direction des Etudes et de la Planification, représentant le Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;
 - Polyane LADJO : Formateur au Centre de Perfectionnement et d'Assistance en Gestion (CEPAG), représentant le Ministre de la Justice chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
 - Hilaire KANEHO : Directeur des Affaires Financière et Administratives, représentant du Ministre des Finances ;

.../...

- Jean-Marie SEKOGBELOU ZOHOU : Directeur des Enseignements Moyens, Technique et Professionnel ; représentant du Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur ;
- Raphaël KPENOU : représentant des usagers ;
- N'Guyen Sozo BOKO : Représentant du Personnel du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises.

Article 2.- Le Camarade Pierre Atadé ZANOU est Président du Conseil d'Administration du Centre de Perfectionnement du Personnel des Entreprises (CPPE).

Article 3.- En cas de vacance d'un siège d'administrateur, l'autorité ayant proposé la nomination de celui-ci pourvoit dans un délai de 30 jours à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

L'Autorité de tutelle constate cette nomination par arrêté.

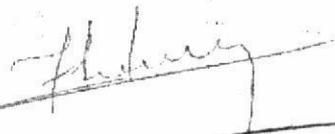
Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 4 OCTOBRE 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Travail et
des Affaires Sociales,


Paul Irénée ZINSOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 2 IGE et ses sections 3
SPD 1 GCONB 1 MJIEBSP-MTAS-MF-MEMS 8 Autres Ministères 11 CEAP 6 DLC-
INSAE-BCP 6 DCCT 1 DB-DSDV-DCOP 8 DI 2 UNB-FASJEP-ENA 3 Intéressés 7
JORPB 1.-